



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Bordeaux
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BTS BANQUE

TECHNIQUES BANCAIRES - E5A Marché des particuliers

SESSION 2014

Durée : 5 heures

Coefficient : 6

Matériel autorisé :

Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (Cirulaire n°99-186, 16/11/1999)

Documents à rendre avec la copie :

- 2 annexes à rendre avec la copie

Annexe A..... page 23/25

Annexe B..... page 25/25

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet se compose de 25 pages, numérotées de 1/25 à 25/25.

BTS BANQUE	Session 2014
TECHNIQUES BANCAIRES – A	Code : 14BQE5TBA
	Page : 1/25

COMPOSITION DU DOCUMENT

- liste des annexes page 3/25
- sujet (6 pages) pages 4/25 à 9/25
- 13 annexes pages 10/25 à 21/25
- 2 annexes à rendre avec la copie pages 22/25 à 25/25

BARÈME INDICATIF - Total 120 points

- DOSSIER A : Gestion des comptes 20 points
- DOSSIER B : Assurance-vie 27 points
- DOSSIER C : Placement boursiers 25 points
- DOSSIER D : Crédit consommation et assurance 42 points
- Qualité professionnelle (orthographe, expression, présentation)..... 6 points

REMARQUES IMPORTANTES

La qualité professionnelle de la présentation, la clarté des raisonnements et la rédaction interviendront pour une part importante dans l'évaluation des copies.

Si vous devez formuler des hypothèses, indiquez-les clairement sur votre copie.

Il est vivement conseillé de traiter chaque dossier dans l'ordre des questions.

CETTE ÉTUDE DE CAS PREND EN COMPTE LES DONNÉES TECHNIQUES ET FISCALES FOURNIES EN ANNEXE.

LISTE DES ANNEXES

N°	Pages	Libellé
1.	10/25	Relevé de compte de Mme FARRUGIA
2.	10/25	Conditions tarifaires (extrait)
3.	10/25	Équipement de Mme FARRUGIA (extrait)
4.	11 et 12/25	Assurance-Vie Enfant : BDD Assurance-Vie Junior
5.	13/25	Recommandations sur les contrats d'assurance-vie enfant
6.	13/25	Conseils de rédaction de la clause bénéficiaire de contrats d'assurance-vie
7.	14/25	Évaluation de la connaissance et de l'expérience du client en matière d'instruments financiers
8.	15 à 17/25	BDDAM ETF CAC40 – Prospectus simplifié (extrait)
9.	18/25	Carnet d'ordres de BDDAM ETF CAC40
10.	19/25	Informations sur Monsieur et Madame LEDOUX
11.	20/25	Crédit consommation à la BDD
12.	21/25	Offre de la société LEBONCRÉDIT
13.	21/25	Note interne sur le reste à vivre calculé par la BDD
Annexes fournies en double exemplaire		
A	22/25	Calcul d'agios pour Mme Farrugia
A	23/25	Calcul d'agios pour Mme Farrugia (à rendre avec la copie)
B	24/25	Comparaison de deux contrats d'assurance-vie
B	25/25	Comparaison de deux contrats d'assurance-vie (à rendre avec la copie)

LA BANQUE DUPONT-DURAND

Contexte

La Banque Dupont-Durand est une banque régionale implantée sur le pourtour de la Méditerranée. Elle a été fondée par deux notables locaux, Pierre Dupont et Paul Durand, dans les années 1900. Aujourd'hui, elle est adossée à un grand groupe bancaire international, mais elle a conservé son ancrage local et ses valeurs de proximité et de service.

La clientèle de la Banque Dupont-Durand est essentiellement composée de particuliers et de petits commerçants et artisans. La politique commerciale est de suivre l'ensemble de la famille et le recrutement de nouveaux clients se fait essentiellement par recommandation.

Vous venez d'être nommé(e) chargé(e) de clientèle de particuliers à la Banque Dupont-Durand. Votre agence se situe dans le centre ville historique, au milieu du quartier piétonnier, dans une ville dynamique de la région languedocienne.

Votre portefeuille est de type grand public, diversifié. Il comprend 100 familles, soit environ 500 clients.

Vous souhaitez faire connaissance avec votre clientèle. Votre objectif principal est de consolider la relation et de développer l'équipement bancaire de vos clients.

DOSSIER A : GESTION DES COMPTES

Madame Monique FARRUGIA, cliente de longue date et âgée de 62 ans, vient vous rencontrer pour obtenir des informations sur son relevé de compte

Mme FARRUGIA vous présente son relevé de compte du mois d'avril 2014. Elle sait qu'elle a été à découvert pendant le mois car elle a dû faire remplir sa citerne de fuel.

Dans sa convention de compte, Mme FARRUGIA bénéficie d'une franchise d'agios dont elle ne comprend pas exactement le fonctionnement.

Elle se demande si elle va devoir payer des agios au titre du mois d'avril 2014.

Vous disposez des **annexes 1, 2 et 3**.

Travail à faire

- A.1 Donnez deux raisons pour lesquelles Mme FARRUGIA doit conserver ses relevés de compte.
- A.2 Quels recours Mme FARRUGIA doit-elle effectuer en cas d'anomalie sur son relevé de compte ?
- A.3 Calculez le montant des agios qu'elle aura à payer pour le mois d'avril 2014 en complétant **l'annexe A (à rendre avec la copie)**.
- A.4 Expliquez à Mme FARRUGIA comment fonctionne la franchise d'agios dont elle bénéficie. Illustrez votre explication par le calcul.

L'offre groupée de services bancaires est facturée 5,50 € par mois mais elle n'inclut pas le service de franchise d'agios.

Mme FARRUGIA détient l'offre de services comprenant l'option franchise d'agios, l'offre lui est facturée 6 € et elle se demande si ce service lui est bien utile.

Travail à faire

- A.5 Citez deux arguments pour convaincre Mme FARRUGIA de conserver ce service de franchise d'agios.
- A.6 Citez deux avantages pour la banque à proposer ce service au lieu de facturer directement des agios.

DOSSIER B : ASSURANCE-VIE

Madame BOULANGER a souhaité vous rencontrer pour constituer une épargne à sa petite-fille.

La petite-fille de Mme BOULANGER, Chloé, a 5 ans et vit à Paris avec ses parents. Mme BOULANGER voudrait lui constituer une épargne, à la Banque Dupont-Durand, dont elle pourra disposer à sa majorité.

Cependant, Mme BOULANGER ne souhaite pas que les parents de Chloé puissent utiliser cette épargne.

Elle a reçu une publicité concernant BDD Assurance-Vie Junior.

Mme BOULANGER hésite entre :

- la souscription d'un contrat BDD Assurance-Vie Junior ;
- la souscription d'un contrat d'assurance-vie classique proposé par BDD dont sa petite-fille serait bénéficiaire.

Vous disposez des **annexes 4, 5 et 6**.

Travail à faire

B.1 Définissez les termes : souscripteur, assuré, bénéficiaire pour un contrat d'assurance-vie classique.

B.2 Comparez les deux possibilités en complétant le tableau en **annexe B (à rendre avec la copie)**.

B.3 Sachant que le plus important pour Mme BOULANGER est que sa petite fille ait la certitude de disposer de cette épargne à sa majorité, en quoi le contrat **BDD assurance-vie Junior** vous semble-t-il la solution la plus adaptée ?

Après réflexion, Mme BOULANGER a l'intention d'effectuer un versement initial de 50 000 € et des versements mensuels de 200 € sur le contrat BDD Assurance-vie Junior.

Travail à faire

B.4 Quels documents doit fournir Mme BOULANGER pour souscrire ce contrat ?

Travail à faire

Mme BOULANGER décide finalement de faire une donation de 50 000 € dès à présent à sa petite fille.

B.5 Calculez les droits de mutation qu'elle devra acquitter.

DOSSIER C : PLACEMENTS BOURSIERS

Vous recevez Jean-Jacques RIPOLL, client depuis plus de 30 ans.

Monsieur RIPOLL possède dans votre établissement :

- un compte titres ordinaire dans lequel il a pour 25 000 € d'obligations françaises,
- un PEA, ouvert en 2009, dans lequel figurent 5 lignes d'actions françaises pour un total de 32 000 €.

Il détient également un LDD de 5 800 € et un livret A de 7 800 €.

Vous avez déjà rencontré Monsieur RIPOLL il y a un mois et vous en avez profité pour réactualiser son dossier client en lui faisant signer le document en **annexe 7**.

Travail à faire

C.1 Quelle est l'utilité de ce document ? Est-il obligatoire ?

C.2 Compte tenu du profil de Monsieur RIPOLL, quels sont les devoirs de la banque vis-à-vis de ce dernier ?

Investissement sur BDDAM ETF CAC 40 :

Monsieur RIPOLL vient de recevoir une prime de 10 000 € et souhaite l'investir sur les marchés financiers pour dynamiser son épargne. Il lui semble que les actions européennes sont une bonne opportunité de placement en ce moment.

Monsieur RIPOLL hésite entre un placement sur une SICAV Actions indexée sur le CAC 40 et BDDAM ETF CAC 40.

Vous disposez d'informations sur BDDAM ETF CAC 40 en **annexe 8**.

Travail à faire

C.3 Rappelez à votre client, d'une part, le fonctionnement d'un OPCVM et, d'autre part, les particularités d'un OPCVM indexé sur le CAC 40.

C.4 Expliquez à M. RIPOLL :

- comment est déterminée la valeur liquidative d'une part de FCP,
- les conditions pour qu'un FCP soit éligible au PEA.

C.5 Donnez à M. RIPOLL deux critères de choix d'un OPCVM.

Monsieur RIPOLL choisit d'investir 10 000 € sur BDDAM ETF CAC 40.

Vous disposez du carnet d'ordres de BDDAM ETF CAC40 en **annexe 9**.

Travail à faire

C.6 Expliquez à Monsieur RIPOLL le fonctionnement et l'intérêt d'un ordre d'achat à cours limité.

C.7 Quelle est la durée conseillée de placement pour ce type de produit ? Justifiez.

C.8 Monsieur RIPOLL passe un ordre d'achat à cours limité à 31,750 € pour 310 BDDAM ETF CAC 40. En utilisant le carnet d'ordres en **annexe 9**, déterminez :

- le nombre de titres que Monsieur RIPOLL va obtenir,
- le coût de son achat.

DOSSIER D : CRÉDIT CONSOMMATION ET ASSURANCE

Monsieur et Madame LEDOUX souhaitent vous rencontrer pour un crédit consommation. Ils envisagent de réaliser des travaux, suite à un sinistre dans leur maison. Ce sinistre a été faiblement indemnisé par l'assurance qui couvrait le bien.

Ils réfléchissent au meilleur moyen de financer ces travaux.

Monsieur et Madame LEDOUX souhaitent conserver leur épargne.

Les informations concernant ces clients figurent en **annexe 10**.

Les conditions de crédit de la BDD sont en **annexe 11**.

L'entreprise qui doit réaliser les travaux a passé des accords de financement avec un établissement de crédit et leur a déjà proposé un financement en **annexe 12**.

Le montant des travaux s'élève à 6 000 €.

Toutefois, ils se demandent s'il ne serait pas plus intéressant pour eux de rembourser par anticipation le prêt piscine et le prêt voiture et de mettre en place un crédit global.

Travail à faire

D.1 Calculez le taux d'endettement actuel de ces clients, ainsi que leur reste à vivre.

D.2 Un nouveau crédit est-il envisageable pour ces clients ? Vous explicitez votre raisonnement.

Monsieur et Madame LEDOUX décident de rembourser par anticipation leur prêt piscine et leur prêt voiture en optant pour un crédit global permettant ces remboursements anticipés ainsi que le financement des 6 000 € de travaux.

Le prêt piscine étant un crédit immobilier, une pénalité de remboursement anticipé de 3% sera appliquée.

Travail à faire

D.3 Réalisez une simulation à vos clients, sur une durée de 48 mois, en précisant le montant emprunté (arrondi à la centaine d'euros la plus proche), la mensualité, le coût total.

D.4 Après la mise en place de ce crédit, quels seront le taux d'endettement et le reste à vivre de vos clients ?

D.5 Présentez sous forme de tableau deux avantages et deux inconvénients de cette solution pour vos clients.

D.6 Dans cette hypothèse, le TAEG du nouveau crédit BDD est de 4,27%.

- Quelle est l'utilité du TAEG ?

- Quels sont les éléments qui le composent ?

D.7 Construisez un tableau comparatif présentant votre simulation et la proposition de la société LEBONCRÉDIT, quelle est celle qui vous paraît la plus intéressante ?

Suite au sinistre qu'ils ont subi, M. et Mme LEDOUX sont mécontents de leur assurance multirisque habitation actuelle. En effet, ils ont été désagréablement surpris par le fort coefficient de vétusté appliqué lors de leur indemnisation.

Votre agence est en campagne commerciale sur les assurances, et vous disposez d'offres intéressantes. Ils vous demandent une simulation d'assurance pour leur maison.

Travail à faire

- | |
|---|
| <p>D.8 Quelles sont les informations à recueillir pour réaliser cette simulation (citez-en au moins quatre) ?</p> <p>D.9 Quels sont les risques couverts par ce type d'assurance (citez-en au moins cinq) ?
Quelle est la couverture minimale obligatoire ?</p> <p>D.10 Expliquez le mécanisme du coefficient de vétusté.
Quelle autre formule pouvez-vous leur proposer pour améliorer leur couverture ?</p> <p>D.11 Quelle procédure devront-ils mettre en œuvre et dans quels délais, s'ils acceptent votre proposition de contrat d'assurance ?</p> |
|---|

ANNEXE 1 : RELEVÉ DE COMPTE DE M^{me} FARRUGIA

Banque DUPONT – DURAND			
Relevé de compte n° 725 - DAV : Mme FARRUGIA			
Date opération	Libellé des opérations	Débit	Crédit
Solde au 31/03/2014 : + 1 200,00 €			
04/04/2014	Prélèvement EDF	200,00 €	
05/04/2014	Prélèvement Trésor Public	352,00 €	
07/04/2014	Prélèvement Orange	123,00 €	
12/04/2014	Carte FNAC	278,00 €	
12/04/2014	Carte Auchan	127,00 €	
15/04/2014	Prélèvement Mutuelle du Sud	112,00 €	
17/04/2014	Carte Total	62,00 €	
20/04/2014	Carte FuelPlus	400,00 €	
22/04/2014	Remboursement Mutuelle du Sud		33,00 €
28/04/2014	Virement SOGECOP		1 722,00 €
30/04/2014	Convention de services	6,00 €	
TOTAUX		1 660,00 €	2 955,00 €
Solde au 30/04/2014 : + 1 295,00 €			

ANNEXE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES (extrait)

Les dates de valeur sont les mêmes que les dates d'opérations.

Taux du découvert autorisé : 10,00%

Taux du découvert non autorisé : 16,50%

Les agios sont calculés du 1^{er} au dernier jour du mois sur une base de 360 jours et imputés sur le compte le 1^{er} du mois suivant.

ANNEXE 3 : ÉQUIPEMENT DE M^{me} FARRUGIA (extrait)

L'offre groupée de services BDD comprend :

- un dépôt à vue
- un chéquier
- une carte VISA internationale
- l'accès à la banque à distance (Internet et téléphone)
- une assurance des moyens de paiement
- une autorisation de découvert de 1 000,00 €
- une franchise d'agios pour un découvert mensuel de 200 € pendant 15 jours par mois.
La franchise d'agios est donc déduite du montant d'agios calculés pour le mois.

ANNEXE 4 : ASSURANCE-VIE ENFANT : BDD ASSURANCE-VIE JUNIOR

L'assurance-vie n'est pas réservée qu'aux grandes personnes ! Préparez dès à présent **l'avenir de votre enfant ou de votre petit-enfant** en lui bâtissant un capital à votre rythme grâce à **BDD Assurance-Vie Junior, le petit contrat qui deviendra grand !**

Il s'agit d'un contrat d'assurance-vie multisupports, réservé aux enfants mineurs, qui permet dans le cadre juridique et fiscal privilégié de l'assurance-vie, de répondre à des objectifs variés et évolutifs. Jusqu'à la majorité le contrat d'assurance-vie doit être conservé sur le compartiment euro du contrat d'assurance-vie

Les avantages

- **Une épargne adaptée** : BDD Assurance-Vie Junior, contrat d'assurance vie réservé aux enfants mineurs, a été spécialement conçu pour devenir le placement idéal pour les cadeaux d'anniversaire, de Noël, étrennes, fêtes...
- **Une épargne à votre rythme** : votre enfant ou petit-enfant est l'adhérent (le contrat est ouvert à son nom) mais c'est vous qui pilotez ses économies jusqu'à sa majorité.
- **Un cadre fiscal privilégié** : BDD Assurance-Vie Junior bénéficie des avantages fiscaux des contrats d'assurance vie multisupports, à savoir une fiscalité avantageuse sur les produits financiers, notamment après 8 ans.

LES CONDITIONS DE BDD Assurance-Vie Junior

Éligibilité

Peut adhérer à BDD Assurance-Vie Junior toute personne physique mineure, sur signature de son ou de ses représentants légaux.

Adhésion possible uniquement avant 18 ans.

La détention d'un compte chèques BDD au nom du mineur est obligatoire pour alimenter le contrat.

Modalités de versement

Les versements sur le contrat BDD Assurance-Vie Junior sont réalisés à partir du compte chèques ouvert au nom du mineur. Il est possible d'alimenter le contrat :

- par un versement initial (minimum 15 €) ;
- et/ou par des versements réguliers (à partir de 15 € minimum par mois) ;
- par des versements libres ultérieurs.

Durée de l'adhésion

La durée de l'adhésion est de 30 ans. Il est possible de choisir une durée différente, entre 8 et 30 ans en années pleines.

Dans tous les cas, le contrat est prorogé tacitement, année par année.

À 18 ans, votre enfant dispose d'une épargne qu'il peut utiliser selon ses objectifs :

- continuer d'épargner à son rythme : il verse lui-même sur son contrat ;
- financer un projet : il récupère tout ou partie du capital constitué en effectuant un rachat ;
- obtenir un revenu régulier : il choisit d'effectuer des rachats partiels ou de bénéficier d'une rente temporaire, le temps de ses études par exemple.

Bénéficiaires en cas de décès

Les personne(s) désignée(s) par l'adhérent percevra(ont) les sommes prévues à l'adhésion en cas de décès de celui-ci.

Tant que l'adhérent est mineur, les bénéficiaires en cas de décès sont ses héritiers. Lorsque l'adhérent devient majeur, il peut alors désigner le ou les bénéficiaires des capitaux en cas de décès :

- possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires,
- modification possible à tout moment à la majorité de l'adhérent et sous réserve d'accord du bénéficiaire s'il est acceptant.

Avances

Les avances sont interdites sur BDD Assurance-Vie Junior.

Rachats

Les rachats partiels ou totaux sont interdits sur BDD Assurance-Vie Junior jusqu'à la majorité de l'assuré.

Le seul support possible

Le fonds en euros pour sécuriser totalement l'épargne de votre enfant.

Tarifs

Frais d'entrée : 3% quel que soit le montant versé.

Frais de gestion : 0,70 % sur le fonds en euros (frais prélevés annuellement et compris dans le rendement net communiqué dans le relevé de situation annuel : net de frais de gestion).

Fiscalité

Les sommes à déclarer :

Si les sommes sont qualifiées de « présent d'usage » (exemples : petits montants en guise de cadeaux d'anniversaire, de Noël...), alors les versements effectués par l'adhérent sur le contrat ne sont pas à déclarer à l'administration fiscale. Dans le cas contraire, ces sommes sont susceptibles d'être requalifiées en don manuel et donc être soumises à imposition aux droits de mutation à titre gratuit. En cas de donation vers un petit enfant, il existe un **abattement de 31 865 €** par petit enfant tous les dix ans.

Barème des droits de mutation en ligne directe (extrait) :

Tranches (après abattement)	Taux
De 0 à 8 072 €	5 %
De 8 072 à 12 109 €	10 %
De 12 109 à 15 932 €	15 %
De 15 932 à 552 324 €	20 %

BDD Assurance-Vie Junior est un contrat d'assurance vie collectif. Il est donc régi par les règles fiscales propres à l'assurance vie.

Lors d'un rachat, l'adhérent a le choix entre :

- **l'intégration des produits** (intérêts et plus-values) dans sa déclaration annuelle (IR),
- **l'option Prélèvement forfaitaire libératoire** aux taux indiqués ci-dessous :
 - Ancienneté du contrat inférieure à 4 ans : 35 % plus 15,50% de prélèvements sociaux
 - Ancienneté du contrat comprise entre 4 et 8 ans : 15 % plus 13,50% de prélèvements sociaux
 - Ancienneté du contrat supérieure à 8 ans : 7,5% plus 15,50% de prélèvements sociaux avec un abattement de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour un couple.

ANNEXE 5 : RECOMMANDATIONS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ENFANT

Une clause bénéficiaire plus restreinte

Dans le cadre de la souscription d'une assurance vie par un mineur, seule la clause bénéficiaire "les héritiers légaux du souscripteur assuré", suffisamment neutre, est envisageable. En effet, avant l'âge de 16 ans, un mineur non émancipé ne dispose pas de son patrimoine. Le mineur devra être à la fois, l'adhérent, l'assuré et le bénéficiaire du contrat.

Enfin, n'imaginez pas placer cet argent sur des supports en actions. Le Code civil recommande une gestion "en bon père de famille" sur des fonds au profil sécuritaire.

ANNEXE 6 : CONSEILS DE RÉDACTION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DE CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

L'enfant mineur peut être bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

En effet, si votre investisseur (un grand-père de moins de 70 ans par exemple) ne veut pas se dessaisir complètement de son argent, il peut ouvrir un contrat d'assurance-vie à son nom et désigner sa petite fille mineure comme bénéficiaire.

Si le grand-père décède alors que sa petite fille est toujours mineure, cette dernière bénéficiera de l'abattement de 152 500 euros sur les capitaux reçus et l'emploi des fonds se fera avec l'accord des deux parents.

Dans le cas où le grand-père ne voudrait pas que ce soit les parents qui gèrent cet argent, alors que sa petite fille est mineure, il peut inscrire dans sa clause bénéficiaire, la désignation suivante :

Bénéficiaire en cas de décès : « ma petite fille Chloé née le à demeurant à

Si mon décès survient alors que ma petite fille est mineure, sa mère Madame P et son père Monsieur P, tous deux demeurant à ne pourront ni jouir de ce capital ni en assurer l'administration.

En effet, je confie à Monsieur Y, né à le demeurant à, ou à défaut à Madame A, née à le demeurant à, l'administration du capital lui revenant. Monsieur Y décidera du placement de ce capital, placement dont le terme sera le dix-huitième anniversaire de ma petite fille.

Dans le cas du prédécès de ma petite fille, je désigne pour bénéficiaire mes neveux vivants ou représentés.

ANNEXE 7 : ÉVALUATION DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPÉRIENCE DU CLIENT EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Désignation de la personne : M. Jean-Jacques RIPOLL
Adresse : 156 rue de la Mer 34 000 Montpellier
Référence client : 00285637

Question 1 : Qualification de la connaissance

Vous qualifiez votre connaissance des placements financiers (actions, obligations, Sicav, FCP, etc.) de la manière suivante :

- Réelle, même si elle peut être partielle ou récente
 Pas ou très peu de connaissance

Question 2 : Détermination de l'expérience (une seule réponse possible)

Quels placements financiers détenez-vous ou avez-vous détenus, à la BDD ou dans d'autres établissements de crédit, au cours des 5 dernières années ?

- Aucun placement ou ne sait pas
 SICAV et FCP ou autres produits privilégiant la sécurité du capital investi, et les produits intégralement garantis en capital de façon permanente ou à certaines échéances
 Obligations ou SICAV et FCP obligataires ou SICAV et FCP partiellement garantis ou autres produits offrant un compromis entre une performance modérée et un risque de perte limité en capital
 Opérations de privatisations (OPO) ou actions ou SICAV et FCP actions ou autres produits offrant une perspective de plus-value élevée associée à des risques moyens à forts sur le capital

Je déclare mes réponses à ce questionnaire exactes et sincères,

Fait à Montpellier,

Le 12/04/2014

Signature du titulaire

JJ Ripoll

À l'issue de notre entretien, votre connaissance et expérience sur les instruments financiers vous orientent vers des produits avec :

UN RISQUE MOYEN À FORT POSSIBLE SUR LE CAPITAL

PRÉSENTATION SUCCINCTE :

DÉNOMINATION : BDDAM ETF CAC 40

FORME JURIDIQUE : FCP de droit français

SOCIÉTÉ DE GESTION : Banque DUPONT-DURANT Asset Management

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION : actions des pays de la zone euro

Le FCP est indiciel.

OBJECTIFS DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est de reproduire l'évolution de l'indice CAC40, en minimisant au maximum l'écart de suivi entre les performances du FCP et celles de l'indice CAC 40.

L'objectif de l'écart de suivi calculé sur une période de 52 semaines est inférieur à 1%.

Si l'écart de suivi devenait malgré tout plus élevé que 1%, l'objectif est de rester néanmoins en dessous de 5% de la volatilité de l'indice CAC 40.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

1. Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète, notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

2. Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte en capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'indice de référence serait négative sur la période d'investissement.

3. Risque de contrepartie

Le FCP est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments Financiers à Terme (« ITF ») négociés de gré à gré. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle ; Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est invité à étudier sa situation particulière avec son chargé de clientèle habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter une commission de surperformance. Celle-ci rémunère la société de gestion dès que le FCP a dépassé ses objectifs. Elle est donc facturée au FCP.

Frais facturés au FCP		
	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	0,25% par an
Commission de surperformance	Actif net	Néant

RÉGIME FISCAL :

FCP éligible au PEA. Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à la taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

La valeur liquidative du FCP BDD ETF CAC 40 sera calculée et publiée quotidiennement dès lors que le marché de cotation des actions sera ouvert.

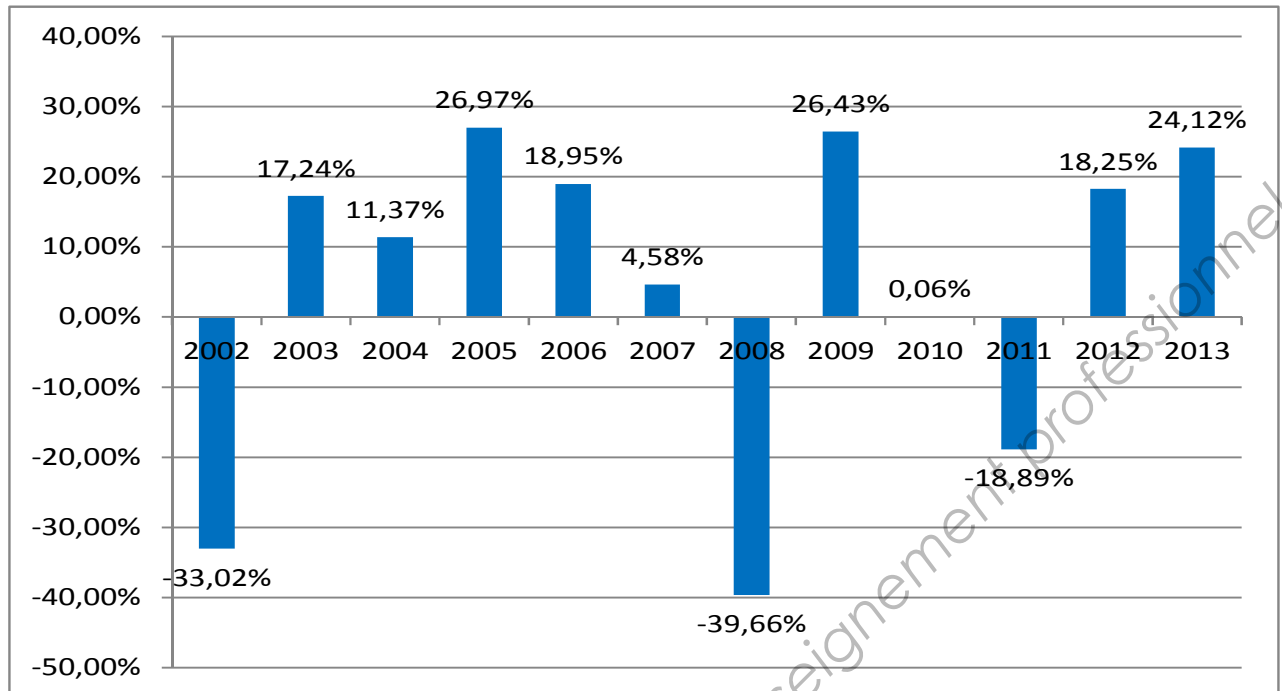
La valeur liquidative est calculée en utilisant le cours de clôture de l'indice libellé en EUR.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADMISSION DES PARTS DU BDD ETF CAC 40 SUR EURONEXT PARIS :

Le 22 janvier 2002, 100 000 parts du FCP BDD ETF CAC 40 ont été mises à la disposition du marché à un prix par part de 60,69 EUR.

Chaque nouvelle part du FCP BDD ETF CAC 40 souscrite conformément aux dispositions du prospectus simplifié agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sera automatiquement admise aux négociations sur Euronext Paris.

Performance du FCP BDD ETF CAC 40



	1 an	3 ans	5 ans
BDD ETF CAC 40	24,12%	5,98%	8,53%
CAC 40	22,00%	5,30%	6,66%

AVERTISSEMENT :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

ANNEXE 9 : CARNET D'ORDRES de BDDAM ETF CAC 40**CARNET D'ORDRES :**

ACHATS			VENTES		
Ordres	Quantité	Prix	Prix	Quantité	Ordres
2	55 014	31,720	31,735	75	2
2	55 014	31,715	31,740	125	1
3	43 715	31,710	31,745	500	1
5	75 233	31,705	31,750	1 141	2
8	64 253	31,700	31,755	2 415	5

Frais de bourse : 1% TTC avec un minimum de 10,00 € par ordre.

ANNEXE 10 : INFORMATIONS sur Monsieur et Madame LEDOUX

Nom :	LEDOUX	Téléphone domicile :	04 67 02 40 02
Adresse :	25 rue Verte	Téléphone portable :	06 23 45 55 66
		Courriel :	ledoux@gmail.com
Identifiant	Monsieur	Madame	
Nom :	LEDOUX	LEDOUX	
Nom de jeune fille :		DONTAL	
Prénoms :	Jean-François	Céline	
Date de naissance :	12/01/1963	15/04/1963	
Nationalité :	F	F	
Enfants :	Gabrielle, 20 ans étudiante		
	Jade, 17 ans, lycéenne		
	Alizée, 15 ans lycéenne		
Régime de retraite :	Salarié	Salarié	
REVENUS			
Salaire imposable :	2 500 € /mois	2 000 € /mois	
Autres revenus :			
CHARGES			
Mensualité prêt immobilier :	1 025 €		
Mensualité prêt piscine :	282 €		
Mensualité prêt voiture :	180 €		
Assurance auto (par an) :	570 €		
Autres assurances (par an) :	620 €		
Impôt sur le revenu (par an) :	3 200 €		

PATRIMOINE	Monsieur	Madame
Immobilier		
Résidence principale :	350 000 €	
Autres biens		
Véhicules divers :	20 000 €	
Compte joint :	1 000 €	
PEA :	3 000 € (ouvert en 2009)	3 000 € (ouvert en 2009)
Livret A :	7 300 €	7 300 €
Emprunts		
Prêt immobilier à 3.85% + ADI	Capital restant dû : 114 304 € ; Reste 140 mensualités	
Prêt piscine à 4.85% + ADI	Capital restant dû 4 361 € ; Reste 16 mensualités	
Prêt voiture à 3.90% + ADI	Capital restant dû : 7 536 € ; Reste 45 mensualités	

Informations complémentaires :

Monsieur et Madame LEDOUX sont clients depuis plus de 20 ans.

Les trois enfants sont également clients de BDD depuis leur naissance.

ANNEXE 11 : CRÉDIT CONSOMMATION À LA BDD

OFFRE PROMOTIONNELLE DU 01/05/2014 AU 30/06/2014

Taux : 3.20%

Pas de frais de dossier

Montant compris entre 5 000 € et 25 000 €, par tranche de 100 €.

Durée	Mensualité pour 1 000 €
24 mois	43,0697 €
36 mois	29,1694 €
48 mois	22,2228 €
60 mois	18,0577 €

ADI : 0,53% du capital emprunté par an pour deux emprunteurs.

APPRÉCIATION DU RISQUE CRÉDIT PAR LA BDD

Pour déterminer le taux d'endettement et le reste à vivre, la BDD ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu ou des assurances, mais inclut les mensualités de crédit.

La BDD n'accepte pas un taux d'endettement supérieur à 33 % pour la catégorie de revenus de Monsieur et Madame LEDOUX.

ANNEXE 12 : OFFRE DE LA SOCIÉTÉ LEBONCRÉDIT

OFFRE PRÉALABLE DE CRÉDIT CONSOMMATION **POUR M. et M^{me} LEDOUX**

La Société LEBONCRÉDIT a le plaisir de vous faire une offre de crédit à la consommation. Si cette offre vous convient, vous devez nous la renvoyer signée et accompagnée de la copie de vos pièces d'identité en cours de validité et de votre avis d'imposition 2012.

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour de la signature de l'offre.

En cas de signature, les fonds seront virés sur votre compte à vue 18 jours après réception du contrat par nos services et sous réserve que vous n'ayez pas retourné le bordereau de rétractation.

Emprunteurs : M. Jean-François LEDOUX et Mme Céline LEDOUX (née DONTAL)

Montant : **18 000 €**

Durée : 48 mois

Taux du crédit : 3,50%

Assurance décès invalidité : 0,30% du capital restant dû

Frais de dossier : 100 €

Mensualité : **404,81 €**

Coût total du crédit : 1 530,88 €

TAEG : 4,16%

ANNEXE 13 : NOTE INTERNE SUR LE RESTE À VIVRE CALCULÉ PAR LA BDD

Le reste à vivre à la BDD

Le « reste à vivre » est le disponible après paiement des charges du crédit.

On considère les niveaux de reste à vivre suivants pour l'étude des dossiers :

- 850,00 € pour une personne seule
- 1 000,00 € pour un couple sans enfant
- Puis majoration de 250,00 € par personne à charge supplémentaire.

ANNEXE A : CALCUL D'AGIOS POUR Mme FARRUGIA

Date	Solde	Nombre de jours	Calculs
TOTAL			

ANNEXE B : COMPARAISON DE DEUX CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

	BDD Assurance-Vie Junior	BDD Assurance-Vie Classique
Qui est l'assuré ?	Chloé	Mme BOULANGER
La rédaction de la clause bénéficiaire est-elle libre ?		
Qui peut modifier la clause bénéficiaire ?		
Est-il possible d'effectuer des rachats partiels ou totaux ?		
Faut-il l'intervention des représentants légaux (père / mère) ?		
Peut-on choisir librement les supports de placement ?		
Qui paie la fiscalité en cas de sortie par rachat partiel ou total ?		

ANNEXE B (à rendre avec la copie) :
COMPARAISON DE DEUX CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

	BDD Assurance-Vie Junior	BDD Assurance-Vie Classique
Qui est l'assuré ?	Chloé	Mme BOULANGER
La rédaction de la clause bénéficiaire est-elle libre ?		
Qui peut modifier la clause bénéficiaire ?		
Est-il possible d'effectuer des rachats partiels ou totaux ?		
Faut-il l'intervention des représentants légaux (père / mère) ?		
Peut-on choisir librement les supports de placement ?		
Qui paie la fiscalité en cas de sortie par rachat partiel ou total ?		